
CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre chargé de gestion bancaire, votre conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller professionnel.

**SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company
(la « Société »)**

(Enregistrée en Irlande en tant qu'OPCVM et société d'investissement à capital variable de type ouvert et à responsabilité séparée entre les compartiments sous le numéro 525004)

Assemblée générale annuelle 2019

1^{er} octobre 2019

Si vous avez vendu ou transféré vos actions dans la Société, veuillez transmettre immédiatement le présent document à l'acheteur ou au cessionnaire ou bien au courtier en valeurs mobilières, à la banque ou à tout autre mandataire par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué(e), afin qu'il soit communiqué le plus rapidement possible à l'acheteur ou au cessionnaire.

SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company

1^{er} octobre 2019

Cher Actionnaire,

Assemblée générale annuelle

Veillez trouver ci-joint l'Avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle (l'« AGA ») 2019 de la Société ainsi qu'un formulaire de procuration qui vous permettra de voter sur les résolutions de l'AGA.

Questions ordinaires

Les résolutions 1, 2 et 3 traitent des questions ordinaires soulevées lors d'une AGA, notamment, conformément aux Statuts constitutifs de la Société, la réception et l'examen des comptes annuels, la reconduction des commissaires aux comptes et l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des commissaires aux comptes conformément aux Statuts constitutifs de la Société. L'activité ordinaire de l'AGA inclut également l'examen des affaires de la Société effectué en considération des comptes annuels conformément au *Companies Act* (loi irlandaise sur les sociétés) de 2014.

Recommandation

Le Conseil d'administration estime que les résolutions devant être proposées lors de l'AGA servent au mieux les intérêts de la Société et des Actionnaires dans leur ensemble et, en conséquence, les Administrateurs recommandent que vous votiez en faveur des résolutions lors de l'AGA.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués,



Patrick Riley
Administrateur

SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre chargé de gestion bancaire, votre conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller professionnel.

AVIS est signifié aux termes des présentes que l'Assemblée générale annuelle 2019 de SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company (la « Société ») se tiendra dans les bureaux de Sanne, 76 Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande, le vendredi 25 octobre 2019 à 10 h aux fins de traiter des questions suivantes :

Questions ordinaires

1. Recevoir et examiner le Rapport des Administrateurs et les états financiers de la Société pour l'exercice clôturé le 31 mars 2019, ainsi que le Rapport des Commissaires aux comptes y afférent.
2. Reconduire la nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité de commissaires aux comptes de la Société.
3. Autoriser les Administrateurs à fixer la rémunération des Commissaires aux comptes.
4. Après examen du Rapport des Administrateurs et des états financiers de la Société pour l'exercice clôturé le 31 mars 2019, passer en revue les activités de la Société.
5. Traiter toutes autres questions.

*Des copies du Rapport des Administrateurs et des états financiers pour l'exercice clôturé le 31 mars 2019 accompagnées du Rapport des Commissaires aux comptes (le « **Rapport annuel** ») sont disponibles sur le site www.ssga.com. Des exemplaires papier du Rapport annuel sont disponibles sur demande. Veuillez à cet effet contacter Sanne au +353 (0) 1906 2200 ou à l'adresse dublincosec@sannegroup.com*

Sur ordre du Conseil



SANNE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

En date du 1er octobre 2019

Remarques :

1. Le quorum requis pour l'assemblée est d'un actionnaire présent en personne ou par procuration. En l'absence de quorum dans un délai d'une demi-heure suivant l'heure de réunion prévue, ou si la présence du quorum est interrompue au cours d'une assemblée, l'assemblée sera ajournée au jour ouvrable suivant, aux mêmes heure et lieu, ou aux autres jour, heure et lieu que les Administrateurs détermineront. Lors de l'assemblée ajournée, en l'absence de quorum dans la demi-heure suivant l'heure de réunion prévue, l'assemblée sera dissoute dès lors qu'elle aura été convenue autrement que sur résolution des Administrateurs ; en revanche, si l'assemblée a été convenue sur résolution des Administrateurs, tous Membre(s) présents à l'assemblée seront réputés constituer un quorum.

Droit de participation et de vote

2. Vous êtes autorisé à participer et voter à l'assemblée (ou à tout ajournement de l'assemblée) uniquement si vous êtes un actionnaire enregistré. Du fait que les compartiments de la Société utilisent le modèle de règlement d'un dépositaire central international de titres (ICSD), et que Citivic Nominees Limited est le seul actionnaire enregistré eu égard aux actions des compartiments soumis au modèle de règlement ICSD, les investisseurs des compartiments doivent contacter l'ICSD correspondant ou le participant de l'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire) s'ils ont des questions quant aux mesures à prendre dans le contexte de ce document.
3. La Société précise que seuls les membres inscrits dans le Registre des Membres de la Société à 10 h le 23 octobre 2019 ou, si l'Assemblée générale annuelle (« AGA ») est ajournée, à 10 h deux jours avant l'assemblée ajournée (la « date de clôture du registre ») auront le droit d'assister, de parler, de poser des questions et de voter à l'AGA, ou le cas échéant, à tout ajournement de cette dernière et ne pourront voter qu'en ce qui concerne le nombre d'actions inscrites à leur nom à ce moment-là. Il ne sera pas tenu compte des modifications apportées au Registre des membres après la date de clôture du registre pour déterminer le droit de toute personne à assister et/ou à voter à l'AGA ou à tout ajournement de celle-ci.

Nomination des mandataires

4. Un formulaire de procuration est annexé au présent Avis de convocation à l'AGA à l'intention des actionnaires enregistrés. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les investisseurs des compartiments de la Société qui ne sont pas des actionnaires enregistrés doivent soumettre leurs instructions de vote à travers l'ICSD correspondant ou le participant d'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire), et non par le biais du formulaire de procuration. Pour être effectif, le formulaire de procuration, dûment complété et signé, et accompagné de l'acte notarié ou de tout autre pouvoir en vertu duquel il est signé, doit être déposé par les actionnaires enregistrés aux bureaux du secrétaire de la Société, Sanné, 4th Floor, 76 Baggot Street Lower, Dublin 2, Irlande, pour être reçu au plus tard 48 heures avant l'heure de l'AGA ou de l'AGA ajournée prévue, ou (dans le cas d'un vote tenu à une heure ou à une date autre que celle de l'AGA ou de l'AGA ajournée) au moins 48 heures avant le moment du vote à l'occasion duquel la procuration sera utilisée. Toute modification relative au formulaire de procuration doit être apposée des initiales de la personne signataire.
5. En complément de la note 4 ci-dessus, et sous réserve des Statuts de la Société, et à condition que la procuration soit reçue au plus tard 48 heures avant l'heure de la tenue de l'AGA ou de l'AGA ajournée prévue, ou (dans le cas d'un vote tenu à une heure ou à une date autre que celle de l'AGA ou de l'AGA ajournée) au moins 48 heures avant le moment du vote à l'occasion duquel la procuration sera utilisée, la nomination d'un mandataire peut également être soumise par voie électronique à l'adresse dublincosecteam@sannegroup.com.
6. Les actionnaires enregistrés peuvent exercer leur droit de vote de différentes manières : (a) en participant en personne à l'AGA, ou (b) en nommant un mandataire qui votera en leur nom. Dans le cas de codétenteurs, le vote de l'actionnaire le plus ancien, que ce soit en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres actionnaires enregistrés et en l'occurrence, l'ancienneté sera déterminée selon l'ordre d'apparition des noms des codétenteurs dans le registre des membres.

Droits de vote et nombre total d'actions de la Société en circulation

7. À l'AGA, les résolutions soumises au vote de l'assemblée seront tranchées par un scrutin. Dans le cadre du scrutin, chaque actionnaire aura un vote pour chaque action qu'il détient.
8. Lorsqu'un scrutin est tenu lors d'une AGA, un membre participant en personne ou par procuration, et qui détient plus d'une action, n'est pas obligé d'exercer tous ses votes de la même manière.
9. Les résolutions ordinaires doivent être votées à la majorité simple des membres qui participent en personne ou par procuration. Les résolutions spéciales sont approuvées à une majorité d'au moins 75 % des votes exprimés par les participants, en personne ou par procuration.
10. Eu égard à toute question qui pourrait être soulevée devant l'AGA ou l'AGA ajournée, qu'il s'agisse d'une question de fond ou à caractère procédural (en incluant, entre autres, toute motion visant à modifier une résolution ou ajourner l'assemblée), et non précisée dans cet avis de convocation, le mandataire agira à son entière discrétion.

1. SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company

FORMULAIRE DE PROCURATION

*Je/Nous _____

de _____

en qualité d'Actionnaire/Actionnaires de la Société susnommée, *désigne/désignons

_____ ou à défaut *de celui-ci ou de celle-ci, le Président de l'Assemblée ou, à défaut de celui-ci, un quelconque administrateur de la Société ou, à défaut de celui-ci, M. Brendan Byrne ou Mme Sameeah Holland, ou tout représentant de Sanne, 76 Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande en tant que *mon/notre mandataire pour voter pour *moi/nous en *mon/notre nom à l'Assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra aux bureaux de Sanne, 76 Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande le vendredi 25 octobre 2019 à 10 h, et à tout ajournement de celle-ci.

Veillez indiquer en cochant les cases ci-dessous le vote que vous souhaitez exprimer relativement à chaque Résolution. Si aucune instruction spécifique de vote n'est donnée, le mandataire aura toute discrétion aux fins de voter ou de s'abstenir de voter.

RÉSOLUTIONS	POUR	ABSTENTIO N	CONTRE
Résolution ordinaire 1			
Résolution ordinaire 2			
Résolution ordinaire 3			
Résolution ordinaire 4			
Résolution ordinaire 5			

En date _____ du _____ 2019

Signé/au nom et pour le compte de

**VEUILLEZ ÉCRIRE VOTRE NOM OU LE NOM DE LA SOCIÉTÉ POUR QUI VOUS
SIGNEZ CE FORMULAIRE ET VOTRE ADRESSE AU-DESSOUS**

_____ (nom en majuscule)

_____ (adresse en majuscule)

* Rayer la mention inutile

Remarques :

- (a) Lorsque l'actionnaire est une société, le Formulaire de procuration doit être complété sous le sceau de la société ou paraphé de la main d'un dirigeant ou fondé de pouvoir dûment autorisé.
- (b) L'actionnaire doit inscrire son nom complet ainsi que son adresse légale en majuscules ou caractères d'imprimerie. Dans le cas de comptes joints, les noms de tous les porteurs doivent être mentionnés.
- (c) Du fait que les compartiments de la Société utilisent le modèle de règlement d'un dépositaire central international de titres (ICSD), et que Citivic Nominees Limited est le seul actionnaire enregistré eu égard aux actions des compartiments soumis au modèle de règlement ICSD, les investisseurs des compartiments doivent soumettre leurs instructions de vote à travers l'ICSD correspondant ou le participant de l'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire), au lieu de soumettre ce formulaire de procuration au secrétaire de la Société.
- (d) Si vous souhaitez nommer un mandataire autre que le président de l'assemblée, un administrateur de la Société, ou tout représentant de Sanne Corporate Administration Services Ireland Limited en tant que Secrétaire général de la Société, ou tout autre représentant, veuillez inscrire son nom et son adresse dans l'espace prévu à cet effet.
- (e) Le Formulaire de procuration doit :
 - (i) dans le cas d'un actionnaire personne physique, être signé par ledit actionnaire ou son fondé de pouvoir ; et
 - (ii) dans le cas d'un actionnaire personne morale, être revêtu du sceau ordinaire ou signé en son nom par un fondé de pouvoir ou un dirigeant dûment autorisé de l'actionnaire personne morale.
- (f) Dans le cas de codétenteurs, le vote du plus ancien, que ce soit en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres codétenteurs et en l'occurrence, l'ancienneté sera déterminée selon l'ordre d'apparition des noms des codétenteurs dans le registre des membres.
- (g) Une entreprise actionnaire peut autoriser toute personne qui lui paraît compétente pour la représenter à une assemblée des actionnaires, et la personne ainsi autorisée sera autorisée à voter comme si elle était un actionnaire individuel.
- (h) Pour être valables, les Formulaires de procuration, ainsi que toutes les procurations au titre desquelles ils sont signés doivent être reçus par le Secrétaire de la Société, au 4th Floor, 76 Baggot Street Lower, Dublin 2, Irlande au minimum 48 heures avant l'heure de tenue fixée de l'assemblée. Les actionnaires peuvent envoyer leur formulaire de procuration signé par courrier électronique à l'adresse dublincosec@sannegroup.com. Tout formulaire de procuration déposé moins de 48 heures avant l'heure de l'assemblée peut être considéré comme valide à la seule discrétion des Administrateurs.
- (i) Le mandataire n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société, mais il doit participer à l'assemblée ou à l'assemblée ajournée en personne afin de vous représenter.